



Règlement intérieur de l'Université Inter-âges de la Ville de Meaux

Université Inter-âges de la Ville de Meaux

5 place Lafayette

77100 MEAUX

01 60 09 84 25

uia@meaux.fr

Article 1 : Missions de l'UIA

L'université Inter-âges est un service de la Ville de Meaux qui offre à toutes personnes la possibilité d'enrichir ses connaissances dans les disciplines proposées par le service à travers différents choix de conférences, d'activités, de cycles et de sorties. Elle est ouverte à tous sans condition d'âge, de niveau de formation et d'études ou de lieu de résidence, et ne délivre aucun diplôme.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion est obligatoire et non remboursable.

Elle comprend la participation à toutes les conférences, aux ateliers « les petits plus » et aux randonnées.

L'adhésion donne droit à l'obtention d'une carte d'étudiant personnelle et nominative, valable pour la saison en cours. Cette carte doit être présentée par l'étudiant à l'entrée de la salle où se tiennent les conférences et peut être demandée par le professeur réalisant une des activités de l'UIA.

L'adhésion est valable pour une saison qui s'étend de septembre à août, et doit être renouvelée à chaque nouvelle saison afin de participer aux différentes activités proposées par l'UIA.

2.1. Modalités de l'adhésion

Fournir un dossier complet, se composant comme suit :

- Fiche d'inscription ou de réinscription dûment remplie et signée.
- Une photographie ou la carte d'étudiant de l'année précédente.
- Un justificatif de domicile pour les résidents de Meaux
- Une pièce d'identité pour les moins de 18ans.
- La carte d'étudiant de l'université ou de l'IUT pour le tarif étudiant.
- Le paiement de la cotisation par espèces uniquement au bureau de l'UIA ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Une enveloppe timbrée à vos nom et adresse (si correspondance ou dépôt au bureau).

Vous pouvez adresser ce dossier :

- En venant au bureau aux horaires et jours d'ouverture.
- En déposant votre dossier à l'accueil de l'Université Inter-âges :
5 place Lafayette, 1er étage, 77100 MEAUX
- Par correspondance, à l'adresse de l'UIA :
Mairie de Meaux, service Université Inter-âges, place de l'Hôtel de Ville, 77100 MEAUX

Tout changement de coordonnées, qu'elles soient de nature postale ou téléphonique, devra être signalé au bureau de l'UIA dans les plus brefs délais.

2.2. Les avantages de la Carte d'Étudiant de l'UIA

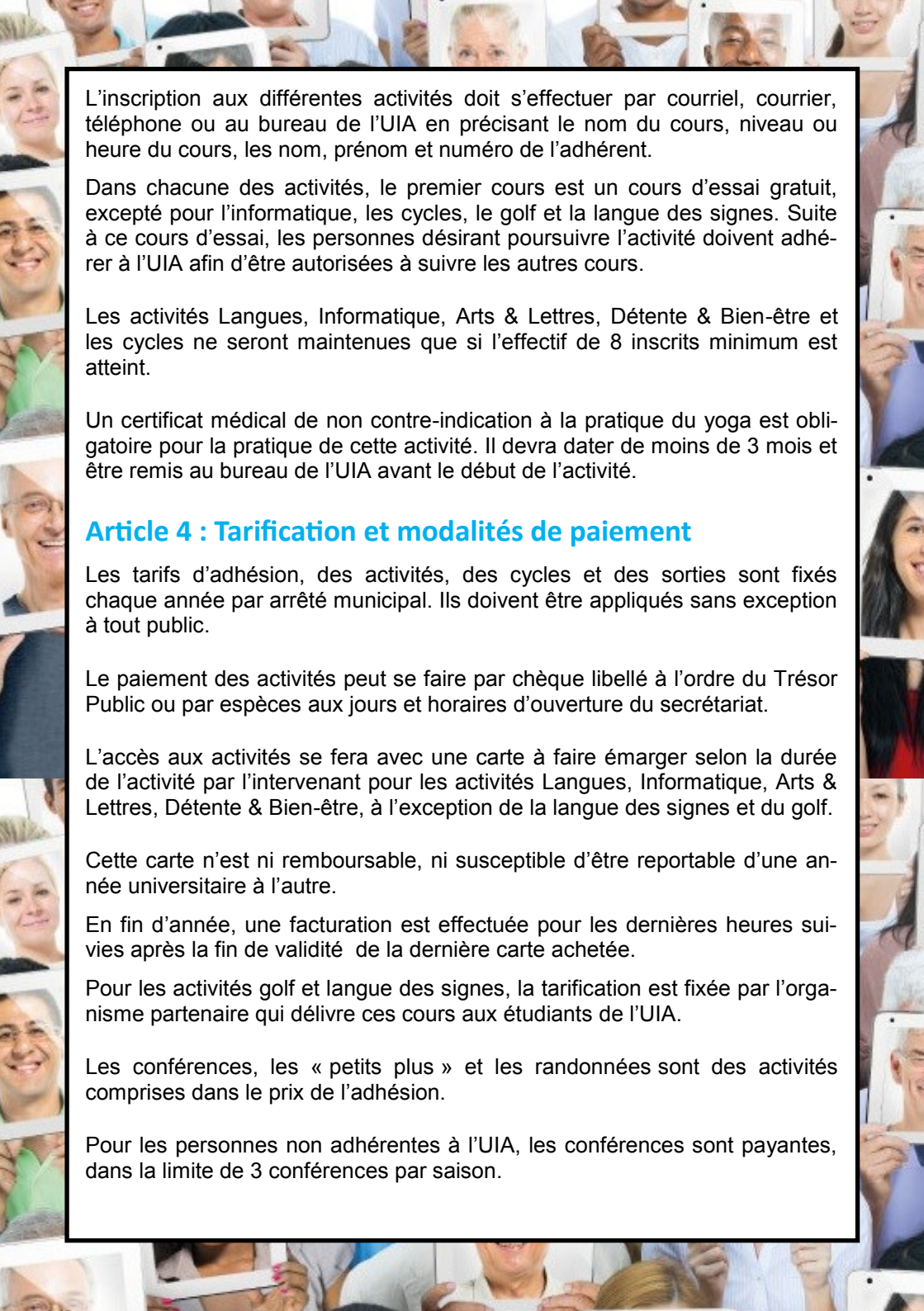
Il y a de nombreux avantages avec la carte d'étudiant, notamment :

- le tarif adhérent aux séances du CinéMeauxClub du cinéma Majestic de Meaux
- un tarif préférentiel aux séances « Connaissances du Monde » au cinéma Majestic de Meaux
- des tarifs réduits dans certains lieux culturels
- l'accès gratuit aux conférences des Universités d'Ile de France (UIA Créteil-Val de Marne, UTL Essonne, UIA Melun, UL Saint-Germain-en Laye et UIA de Versailles)
- le tarif étudiant au restaurant universitaire de l'IUT de Meaux

Article 3 : Inscription aux activités, cycles et sorties

L'inscription pour toutes les activités, les cycles et les sorties est obligatoire. La priorité sera donnée aux personnes inscrites pour une activité si le nombre de personnes présentes atteint son maximum.

L'émargement sur la feuille de présence est obligatoire à chaque début d'activité, de cycle et de sorties. L'émargement ne vaut pas inscription.



L'inscription aux différentes activités doit s'effectuer par courriel, courrier, téléphone ou au bureau de l'UIA en précisant le nom du cours, niveau ou heure du cours, les nom, prénom et numéro de l'adhérent.

Dans chacune des activités, le premier cours est un cours d'essai gratuit, excepté pour l'informatique, les cycles, le golf et la langue des signes. Suite à ce cours d'essai, les personnes désirant poursuivre l'activité doivent adhérer à l'UIA afin d'être autorisées à suivre les autres cours.

Les activités Langues, Informatique, Arts & Lettres, Détente & Bien-être et les cycles ne seront maintenues que si l'effectif de 8 inscrits minimum est atteint.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du yoga est obligatoire pour la pratique de cette activité. Il devra dater de moins de 3 mois et être remis au bureau de l'UIA avant le début de l'activité.

Article 4 : Tarification et modalités de paiement

Les tarifs d'adhésion, des activités, des cycles et des sorties sont fixés chaque année par arrêté municipal. Ils doivent être appliqués sans exception à tout public.

Le paiement des activités peut se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat.

L'accès aux activités se fera avec une carte à faire émarger selon la durée de l'activité par l'intervenant pour les activités Langues, Informatique, Arts & Lettres, Détente & Bien-être, à l'exception de la langue des signes et du golf.

Cette carte n'est ni remboursable, ni susceptible d'être reportable d'une année universitaire à l'autre.

En fin d'année, une facturation est effectuée pour les dernières heures suivies après la fin de validité de la dernière carte achetée.

Pour les activités golf et langue des signes, la tarification est fixée par l'organisme partenaire qui délivre ces cours aux étudiants de l'UIA.

Les conférences, les « petits plus » et les randonnées sont des activités comprises dans le prix de l'adhésion.

Pour les personnes non adhérentes à l'UIA, les conférences sont payantes, dans la limite de 3 conférences par saison.

Le coût des sorties est communiqué le mois précédant l'ouverture des inscriptions. En cas de désistement, le remboursement ne pourra être effectué que si la place est réattribuée.

Article 5 : Le fonctionnement

5.1. L'accueil

Le bureau de l'UIA est ouvert à tout public selon des horaires définis :

Sans rendez-vous : mercredi et jeudi de 9h à 12h

Sur rendez-vous : lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h

lundi, mardi, mercredi, vendredi de 14h à 17h

Fermeture le jeudi après-midi.

Le bureau de l'UIA se réserve le droit de fermetures exceptionnelles sous condition d'une information préalable par affichage en direction des usagers.

L'Université Inter-âges propose ses activités sur une saison allant de mi-septembre à mi-juin, en dehors des périodes de vacances scolaires, soit environ 30 semaines.

5.2. Diffusion des informations relatives aux activités de l'UIA

Les informations (date, durée, lieu, ...) sont précisées pour chaque activité, cycle, conférence et sortie dans la brochure, sur les affiches, les flyers, l'agenda mensuel mis à disposition au bureau de l'UIA, sur le site de la Ville de Meaux et le blog de l'UIA, sous réserve de modifications éventuelles.

Les documents pédagogiques mis à disposition des étudiants leur sont fournis à titre personnel et ne peuvent être diffusés à l'extérieur.

5.3. Traitement informatique des données personnelles de l'étudiant

Les informations recueillies lors de l'adhésion font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à cet usage. Les données collectées restent au sein de l'Université Inter-âges de Meaux. Elles ne sont communiquées (noms, prénoms, adresse, téléphone et e-mail) qu'aux intervenants concernés par la ou les inscriptions aux différentes activités, sauf demande expresse de l'étudiant. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'étudiant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer, en s'adressant au bureau de l'UIA. L'étudiant peut également, pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant.

5.4. Utilisation du nom et du logo

Sauf pour des travaux pédagogiques, effectués à la demande des professeurs dans le cadre des enseignements, il est interdit d'utiliser le nom et/ou le logo de l'UIA, sans en avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable. Cette demande d'utilisation doit être adressée à la Présidente de l'UIA.

L'utilisation du nom de la Mairie de Meaux est prohibée, sauf pour des travaux pédagogiques effectués dans le cadre des enseignements et sous réserve de l'obtention d'une autorisation par le Service Communication de la Ville de Meaux.

Article 6 : Les règles de comportement

6.1. Le savoir-être

Les activités de l'Université Inter-âges se déroulent dans des espaces collectifs où chacun doit respecter l'autre. Ainsi il est demandé à chaque étudiant d'avoir un comportement convivial et respectueux.

Il est demandé aux étudiants d'être ponctuels à l'activité qu'ils ont choisi de suivre.

De plus, il est demandé un comportement responsable des étudiants dans les différents établissements partenaires où se déroulent les activités de l'UIA, à savoir le respect du personnel de ces lieux, des locaux et des installations, du matériel, du mobilier mis à disposition.

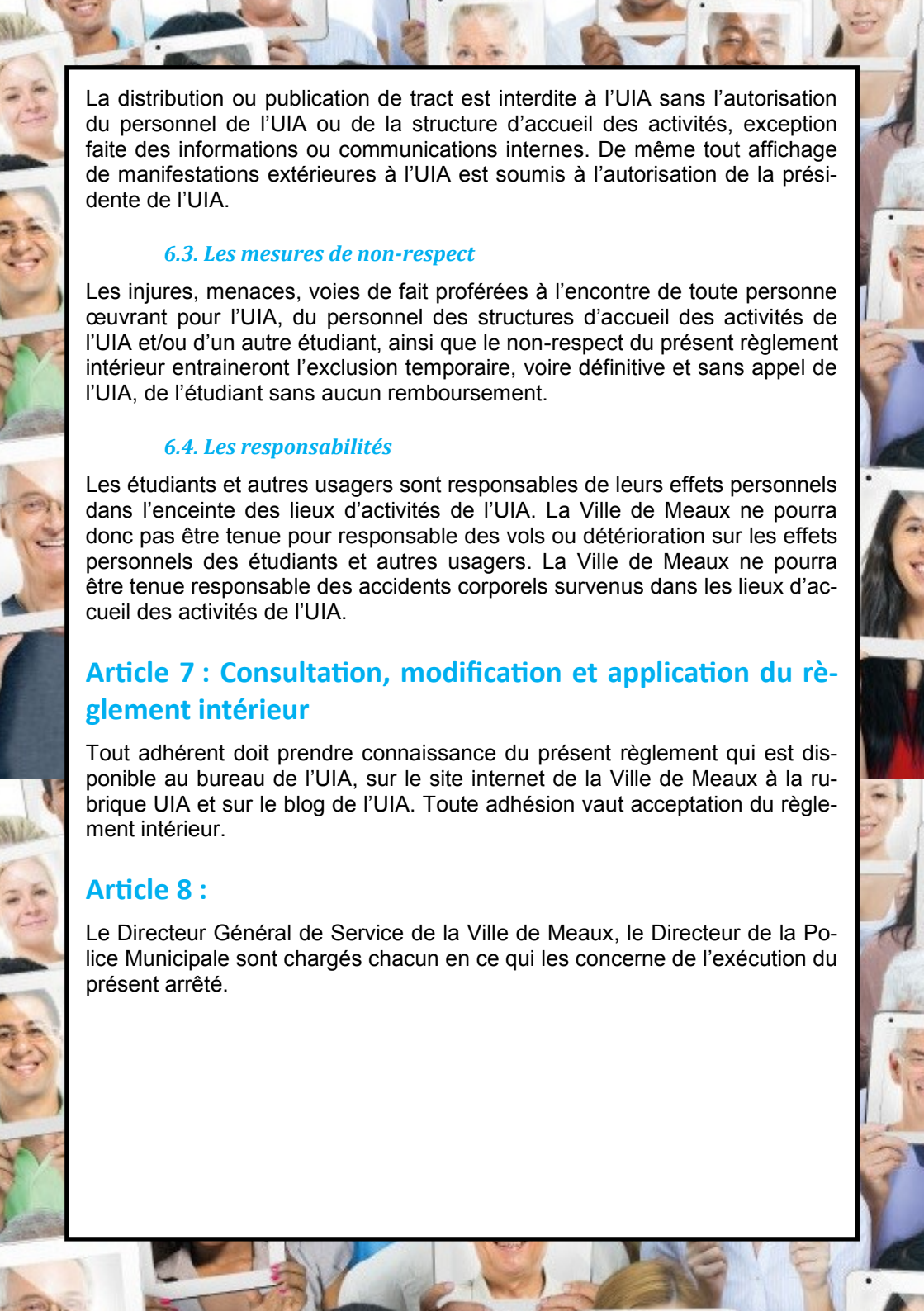
6.2. Les interdictions

En application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès aux différents lieux publics où se déroulent les activités de l'UIA est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des différents lieux d'accueil des étudiants de l'UIA, selon le décret n°2006-1386 du 15/11/2006.

Il est interdit de venir aux activités de l'UIA avec un animal, à l'exception de chien-guide d'aveugles.

La consommation de nourriture n'est pas autorisée dans les lieux d'activités de l'UIA sauf dans le cadre d'animations et d'événements organisés par le personnel de l'UIA. L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les différents lieux d'accueil des activités de l'UIA.



La distribution ou publication de tract est interdite à l'UIA sans l'autorisation du personnel de l'UIA ou de la structure d'accueil des activités, exception faite des informations ou communications internes. De même tout affichage de manifestations extérieures à l'UIA est soumis à l'autorisation de la présidente de l'UIA.

6.3. Les mesures de non-respect

Les injures, menaces, voies de fait proférées à l'encontre de toute personne œuvrant pour l'UIA, du personnel des structures d'accueil des activités de l'UIA et/ou d'un autre étudiant, ainsi que le non-respect du présent règlement intérieur entraîneront l'exclusion temporaire, voire définitive et sans appel de l'UIA, de l'étudiant sans aucun remboursement.

6.4. Les responsabilités

Les étudiants et autres usagers sont responsables de leurs effets personnels dans l'enceinte des lieux d'activités de l'UIA. La Ville de Meaux ne pourra donc pas être tenue pour responsable des vols ou détérioration sur les effets personnels des étudiants et autres usagers. La Ville de Meaux ne pourra être tenue responsable des accidents corporels survenus dans les lieux d'accueil des activités de l'UIA.

Article 7 : Consultation, modification et application du règlement intérieur

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement qui est disponible au bureau de l'UIA, sur le site internet de la Ville de Meaux à la rubrique UIA et sur le blog de l'UIA. Toute adhésion vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 8 :

Le Directeur Général de Service de la Ville de Meaux, le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Retrouver les actualités et le programme de l'UIA sur :

- ⇒ Le site de la ville de Meaux : Education/Université Inter-âges
- ⇒ Le blog de l'UIA: uiademeaux.canalblog.com
- ⇒ Facebook : Université Inter-âges de Meaux






ALLER À LA NAVIGATION
ALLER AU CONTENU

CARTE INTERACTIVE ▶

Vous cherchez ?

Mairie / Cadre de vie / Education / Solidarité / Culture / Sport / Tourisme / Economie

Accueil ▶ Education ▶ Université Inter-Ages

Partager sur :   

Université Inter-Ages

L'Université inter-âges, c'est une nouvelle chance pour les Meldois de toutes les générations de faire de nombreuses découvertes dans tout un tas de domaines. Cette structure municipale, parrainée par l'IUT de Meaux, existe depuis maintenant 9 ans.

Regroupant les jeunes et les moins jeunes, l'université inter-âges vous propose différents cours et activités.



Université Inter-âges de Meaux

Activités ▼ Cycles ▼ Conférences ▼ Sorties ▼ Informations pratiques ▼ Agenda ▼



LA SÉCURITÉ INCENDIE
Jeudi 5 novembre à 17h30
Salle Rapin (Cité administrative)



CONFÉRENCE INAUGURALE : LE RESPECT

Mardi 20 novembre à 17h30

Les conférences de novembre 2015

Newsletter

email

Catégories

Programme 2015-2016

Rejoignez nous sur Facebook !

